

LE VOCABULAIRE MÉDICAL AUX XIV^e -XV^e SIÈCLES DANS DES TEXTES EN LANGUE D'OC

L'intitulé de ma communication est, volontairement, vague et restrictif. En effet, la période choisie ne couvre que deux siècles, même si l'économie de la santé débute, dans la région comme ailleurs, au XIII^e siècle, période pendant laquelle le progrès économique et l'accès plus grand au savoir favorisent une attention plus particulière au bien-être physique autant que moral. En outre, nous sommes dans une région proche de Montpellier, centre médical déjà (re)connu dès la première partie du XII^e siècle¹, même si les premiers statuts de l'école datent du 17 août 1220 et si son Université n'est créée qu'en 1289 par la bulle de Nicolas IV. Les documents concernés sont principalement conservés aux Archives communales d'Arles, mais ils ne portent pas uniquement sur cette ville; en effet, les statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem recouvrent l'ensemble de l'Ordre, d'autres concernent la région d'Avignon, celle de Marseille ou celle de Manosque et sont issus des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône. De plus, tous sont écrits en langue vernaculaire, et beaucoup de renseignements contenus dans les textes en latin n'apparaîtront donc pas. Cela peut paraître paradoxal dans la mesure où la médecine relève du domaine scientifique, essentiellement véhiculé par le latin, langue de spécialistes. Le provençal, plus proche des gens, permet cependant d'appréhender de manière plus directe les préoccupations de la vie quotidienne. La vision de la réalité proposée, loin de précisions techniques et de données scientifiques, nous introduit dans un univers plus familier, et donc plus facile à imaginer. Les vies de saints, de sainte Douceline ou de saint Honorat par exemple, auraient pu offrir des renseignements. L'hagiographie, en effet, propose, à travers les miracles, toute une gamme de maladies ou d'infirmités incurables par la médecine humaine, le seul recours étant alors Dieu lui-même. Certaines traductions de livres de médecine, comme

1. Cf. Louis DULIEU, *La Médecine à Montpellier*, t. I, *Le Moyen-Âge*, 1975.

*La Chirurgie d'Albucassis*², le livre des recettes médicales³ publiées par Cl. Brunel, sont bien évidemment intéressants à plus d'un titre, tous étant en oc. Cependant L. Paterson⁴ estime que « Le cas des traductions chirurgiques reste toutefois particulier. Il est possible que l'emploi de la langue vernaculaire reflète le statut modeste de la chirurgie au Moyen Âge. [...] Si les traductions occitanes sont des œuvres de chirurgie, cela tient peut-être du fait que la chirurgie n'est pas du domaine des clercs. »

Le corpus porte non sur des traités scientifiques, mais sur de simples témoignages de santé publique qui peuvent offrir alors une vision de l'impact de la maladie dans la vie courante, dans celle de la cité aussi. Or la collecte est maigre. Un autre aspect transparait : pratiquement tout le monde pouvait avoir accès aux soins. La consultation à domicile faite par des médecins était déjà pratiquée. Néanmoins, et c'est peut-être paradoxal, ceux qui écrivent leur livre de raison parlent peu de leur santé. L'impression qui se dégage est qu'ils ne sont pas malades ! L'un des documents les plus précis au sujet de la maladie est le livre de raison de Jean Durand, notaire de Manosque⁵. Mais si ce dernier a consacré plusieurs lignes à celle de son beau-fils, c'est probablement parce qu'en tant que tuteur, il était obligé de rendre des comptes. D'autres, concernant les hôpitaux, montrent que les pauvres, les indigents, étaient soignés par les mêmes médecins que ceux des particuliers, choisis selon leurs compétences par les recteurs des hôpitaux ou par l'Infirmier de celui de Saint-Jean de Jérusalem. Une constatation ressort de ce corpus : le vocabulaire concerne d'abord les praticiens de la santé, quelquefois les hôpitaux ; quelques maladies sont citées, ce qui entraîne des soins curatifs. Enfin, dans un dernier temps, apparaissent les soins préventifs, très importants dans ce système.

DES PRATICIENS DE LA SANTÉ.

Quelques termes indiquent qu'il existe plusieurs catégories de personnels soignants.

1. *L'apothicaire.*

Apothecari, boticari: des *regardadors de drogas de apothecaris* sont nommés⁶. Il s'agit d'un métier réglementé, et les apothicaires sont surveillés. Ils vendent des *medecinas*, mais pas uniquement. L'apothicaire Guillaume de

2. *La Chirurgie d'Albucassis (ou Albucasin)*, texte occitan du XIV^e siècle, édition préparée par J. GRIMAUD révisée par R. LAFONT, Montpellier, MCMLXXXV.

3. *Recettes médicales, alchimiques et astrologiques du XV^e siècle en langue vulgaire des Pyrénées*, Clovis BRUNEL, Toulouse, 1956.

4. L. M. PATERSON, « La médecine en Occitanie avant 1250 », *Actes du premier Congrès International de l'A.L.E.O.*, 1987, p. 383-399.

5. M. R. BONNET, *Livres de raison et de comptes en Provence, fin du XIV^e siècle-début du XV^e siècle*, Aix-en-Provence, 1995.

6. Cf. Archives communales d'Arles (abrégé désormais A.C.A.). BB 5, Comptes de l'hôpital Saint-Esprit du Bourg, 1468-1486.

Rodes fournit aussi des *torchas de cira*⁷. De même, des indications signalent⁸ que Ponson Auriol vend : *lectuari, cristeri, enguentz, emplastre, diversas autras causas necessarias per los paures, oli rozat, coton*. Guillaume de Rodes, toujours lui, fournit des *medecinas, sucres, autras causas de medecinas*. Ces médicaments sont donnés au malade, ainsi que le précise J.-P. Benezet⁹, « Le médicament peut être prescrit à l'unité (clystère, potion, beuvande, dragée ou bol). La posologie est plus difficile à apprécier quand la délivrance couvre plusieurs jours. Il en est ainsi des sirops, confits, dragées et eaux distillées qui se vendent à la livre [...], les électuaires, [...] le sucre rosat [...] les amandes [...] La quantité de thériaque vendue correspond à quatre prises, soit à un ou deux jours de traitement. Les quantités d'emplâtre [...] le miel » sont autant de produits difficiles à évaluer. L'apothicaire fournit ainsi les drogues et les médecines. Mais certains peuvent aussi exercer la fonction de médecin, comme Guillaume Astre par exemple, petit-fils de Bertran Boyssset, désigné tantôt comme apothicaire, tantôt comme médecin et chirurgien. Raymond Tarascon, quant à lui, est apothicaire et drapier. Selon J.-P. Benezet¹⁰, « Tarascon vend des denrées alimentaires, du riz, les diverses épices de table, du miel, de la sauce de lamproie, des confiseries, de la droguerie, de la cire [...] et de la papeterie. » Cet auteur a repéré neuf apothicaires à Arles vers le milieu du XV^e siècle. Les relevés pour l'ensemble du XV^e siècle permettent d'en compter douze voire plus. Parmi eux, trois ont une autre profession : Guillaume Astre, Raymond Tarascon et Jean Plancut, désigné comme *speciayre*. Tous sont chrétiens. Un apothicaire peut être attaché à un hôpital, comme celui qui est mentionné dans les comptes de l'hôpital de Saint Esprit du Bourg. L. Stouff fait d'ailleurs remarquer à leur sujet qu'ils vendent de nombreux produits, de luxe parfois, qui n'ont rien à voir avec la médecine¹¹.

2. Le *speciayre*.

Jean Plancut, *speciayre*, est rémunéré¹² pour avoir *servit l'ospital aquest an de droguarias*. Selon D. Jacquart et Fr. Micheau¹³, « Différents métiers, suivant les régions et les époques, sont impliqués dans la vente des produits nécessaires à la confection des médicaments. On trouve des apothicaires, confectionnant les préparations, des herboristes qui vendent les simples,

7. Cf. A.C.A. CC 145, Comptes trésoraires.

8. Cf. A.C.A. II E 36, Comptes de l'hôpital Saint-Esprit du Bourg, 1439-1506.

9. J.-P. BENEZET, « De la comptabilité d'un apothicaire à la vie sanitaire d'une communauté. Un exemple : Arles à la fin du Moyen-Age. » ; *Provence Historique*, tome XLVIII, fascicule 192, 1998, p. 125-152.

10. J. P. BENEZET, op. c., p. 140.

11. L. STOUFF, *Arles à la fin du Moyen-Age*, t. I, Aix-en-Provence, 1986, p. 287.

12. Cf. II E 36, A.C.A.

13. D. JACQUART, Fr. MICHEAU, *La médecine arabe et l'Occident médiéval*, 1996, p. 211, note 14.

mais aussi des *speciarii*, qui peuvent être soit des marchands de drogues médicales, soit des détaillants d'épices, etc.»

3. Le barbier.

Le troisième praticien signalé est le *barbier*. Il officie en parallèle avec le médecin, peut assister à la visite et donner son avis¹⁴. Selon M. Hébert¹⁵, il existe « une pratique médicale apparemment prudente [...], qui associe médecins et barbiers-chirurgiens dans des fonctions distinctes mais complémentaires. » Quant à L. Paterson¹⁶, elle rappelle que « Jacquart explique leur nombre croissant au XIII^e siècle par les interdictions ecclésiastiques, qui empêchaient les clercs de verser le sang, juste à un temps où le développement des universités de la médecine arabo-galiénique, fondée sur la pathologie des humeurs, provoquait un besoin croissant de phlébotomistes. » Toutefois, ce problème de la saignée va au-delà du clergé, puisque les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem la pratiquaient régulièrement. De plus, ces mêmes hospitaliers, moines-soldats, rémunéraient des barbiers installés dans les maisons au même titre que les médecins. Le *barbier* est aussi appelé¹⁷ *per fayre los ongens* ou *per adobar ung home*. Il peut très bien, après avoir passé un examen, devenir médecin¹⁸. Maître Pierre Nicholau, cité dans les cadastres en tant que *barbier*, est élu *mege cirurgic* de l'hôpital de Saint-Esprit du Bourg¹⁹. D'ailleurs, trois barbiers sont aussi désignés comme chirurgiens, Pierre Nicholau étant aussi *phizissian* et *cirurgic*. Ainsi que le note J. Shatzmiller²⁰, « Il se peut que nous ayons là, avec ces médecins qui ne gagnent qu'une partie de leur vie par leur métier, l'une des caractéristiques les plus originales de la profession médicale au Moyen-Âge. » Cela montre bien que les *barbiers* reçoivent un enseignement suffisant dans le domaine médical, que leur bivalence ne devait pas nuire aux malades, et que leur formation leur permettait d'évoluer dans ce milieu. Ils peuvent aussi être payés par la communauté, *que sien pagatz a maistre Arnaud de Vinhean, barbier, per la cura que a fach a d'aucuns que foron blessas per las gens d'armas que intreron l'estieu passat en la present ciutat, so es des florins e que sien admisses al thesaurier*²¹. Dans les dernières années du XV^e siècle, l'examen

14. Cf. ms. 883, 1432, Médiathèque d'Arles. Ces feuillets sont intégrés dans un corpus de textes comprenant des documents concernant Aix, Arles et Marseille transcrits par M. PAYAN, M.R. BONNET et P. PAUL qui doivent être publiés par l'École des Chartes, dans la collection des Documents Linguistiques de la France (série d'oc).

15. M. HEBERT, « Un diagnostic de lèpre aux Baux-de-Provence à la fin du XV^e siècle » ; *Provence Historique, Négociants marseillais XVII^e-XIX^e siècles*, tome XLVI, fascicule 183, 1996, p. 131-136.

16. L. M. PATERSON, op. c., p. 386.

17. Cf. A.C.A. I E 3, Comptes de l'hôpital Saint-Esprit dit de l'Arc Admirable, 1478-1510,

18. Cf. A.C.A. BB 6, f^o 46v,

19. Cf., A.C.A. II E 37, Comptes de l'hôpital Saint-Esprit du Bourg, 1439-1506.

20. J. SHATZMILLER, *Médecine et Justice en Provence Médiévale. Documents de Manosque, 1262-1348*, Aix-en-Provence, 1989, p. 7.

21. BB 6, f^o 142r., 1494.

de passage se fait ainsi²² : *en esta villa a aucuns barbiers que se dison estres sufficiens per passar mestres de silurgie per so lo present conseil ordena que mesenhors los consols vegon d'asemlar los medecins e silurgians de la present cieutat per examinar aquelos que volon passar et que aquellos que se trobaran los plus sufficiens en lod. art sien passatz e creatz mestres coma s'aper ten et que lo plus sufficien de tous los mestres sie mestre jurat ambe mestre Arnaut de Vinhan.* Le *barbier* est donc bien considéré, ici, comme un soignant. Toujours selon L. Stouff²³, « les barbiers tiennent des boutiques dispersées dans la ville : deux sont à Saint-Lucien, deux à Saint-Martin, deux à Saint-Vincent, une à la Major, deux à Saint-Julien en 1437-1438. Ils peuvent les tenir à deux ou trois. » La profession, comme d'autres, est donc bi, ou pluri-valente.

4. *Le mege.*

Il existe deux catégories, au moins, de *mege*s, le *mege phizissian* et le *mege cirurgic*. « Les hommes de l'époque, écrit L. Stouff²⁴, sont parfaitement conscients qu'il y a, entre ces praticiens, des différences de qualification. » D'après D. Jacquart et Fr. Micheau²⁵, « De simple « medicus », le médecin devient « physicus » : [...] volonté des médecins du XII^e siècle, désireux de donner un statut scientifique à leur art, en le plaçant dans le sillage de la philosophie naturelle. » La médecine émane alors de la physique, et l'homme est ainsi partie intégrante de la nature. Les comptes de l'hôpital de Saint-Esprit du Bourg témoignent de l'élection d'un *mege phizissian*, d'un *mege cirurgic* et d'un *apothecari* choisis pour leurs compétences afin de soigner les pauvres malades. Il s'agit là d'une nouvelle confirmation de la « démocratisation relative de la médecine ; les petites gens ayant un accès accru aux services de la médecine savante, celle dont l'étude est sanctionnée par des diplômes » relevée par J. Shatzmiller²⁶. Parfois, seul le terme *mege* apparaît, comme dans le ms. 883, 1432 par exemple. L'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem rémunère ses médecins, *metges de phisica e de surgia*. Les statuts précisent quelquefois les attributions octroyées au personnel soignant par les frères hospitaliers. Plusieurs catégories sont mentionnées, la plupart par les textes en oc, une en plus par les textes latins. Il y a les médecins, les chirurgiens, les minuteurs²⁷, les servants²⁸, les chefs de salle. Les statuts de l'Ordre de Saint-Jean²⁹ préconisent d'avoir quatre *metges* capables de *conoysser las*

22. BB 6, f°46v.

23. L. STOUFF, op. c., p. 265.

24. L. STOUFF, op. c., p. 264.

25. D. JACQUART, Fr. MICHEAU, op. c., p. 126.

26. J. SHATZMILLER, « Femmes médecins au Moyen Âge. Témoignages sur leurs pratiques. (1250-1350) », *Histoire et Société. Mélanges offerts à G. Duby*, vol. 1, *Le couple, l'ami et le prochain*, Aix-en-Provence, 1992, p. 167.

27. Le terme minuteur vient du latin « minor » < « minuere » = retirer le sang. Le minuteur est donc celui qui fait les saignées.

28. Le client n'est pas vraiment cité dans les textes en oc.

29. Cf. A.C.A. GG 76, Statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

orinas e las diversitatz de las malautias, afin de *ministrar cosselh de medecinas*. Certains de ces médecins sont qualifiés de *maystres*, comme Guillaume de Pogs, *maistre en medecina*³⁰. Le *sirurgian* est aussi chargé *d'adobar los naf-fratz*³¹. Il s'agit alors du même verbe que celui qui est utilisé pour les barbiers. Quelques termes ou expressions apparaissent ainsi, bien que rarement, dans les textes en oc. Outre les précédents, le médecin, comme le barbier, est chargé de *vezer* le malade. Il peut *palpar, provar, sperimentar las provas*. La lettre 184³² du ms. 885 est l'une des rares de ce corpus à montrer l'auscultation du malade. Ce diagnostic est cependant moins précis que celui proposé par M. Hébert³³. Après les étapes précédentes, d'autres examens sont prévus : *far specimens en lo sanc e en los signes*, vérifier *los senhals unequivocs et univocs*, voir s'il est possible de *curar*. Alors, le praticien peut prendre la décision de *scirurear* ou de *medissinar*. Ces procédés dérivent directement de la méthode préconisée par Avicenne. Le Canon auquel se réfèrent les médecins cités dans le texte, divisé en parties ou *fen*, est une encyclopédie médicale dans laquelle Ibn-Sina, Avicenne, avait compilé le savoir médical gréco-arabe. Le premier livre auquel il est fait allusion est d'ordre général. Ainsi que le suggère Avicenne, nos médecins procèdent de manière rationnelle et analysent d'abord les symptômes avant de prononcer un diagnostic. D. Jacquart et Fr. Micheau³⁴ remarquent qu'« Ainsi sont posés les fondements d'une médecine sagement raisonnée, qui cherche moins à isoler les symptômes afin de poser un diagnostic et de définir un traitement, qu'à réfléchir, à travers les effets, sur les causes. En matière thérapeutique, la déduction logique s'accompagne de l'examen des faits. »

Dans certains cas, il peut *far un emplastre*, administrer des médicaments. Tout cela se résume à un verbe, *megar*, pratiquer la médecine, que M. Hébert³⁵ résume ainsi : « Recherche de symptômes probants, répétition de l'examen, quatre ans plus tard. [...] Une médecine indépendante, aussi, avec force praticiens appelés de l'extérieur. [...] Une médecine, enfin, au service non seulement du malade, mais aussi de la collectivité. » C'est pourquoi le malade, reconnu exempt de lèpre, car il était seulement atteint de la rogne, peut retourner chez lui et continuer son travail sans présenter de danger pour les autres. La crainte provoquée par la contagion était telle que les médecins, comme les autorités communales d'ailleurs, cherchaient avant tout à prémunir la collectivité et, pour cela, préconisaient l'isolement du malade après l'avoir examiné si cela était nécessaire. Plusieurs praticiens peuvent être appelés à son chevet. C'est ainsi que le notaire Jean Durand³⁶ rémunère les

30. A.C.A. CC 130, Comptes trésoraires,

31. A.C.A. CC 145, Comptes trésoraires,

32. Cf. annexes.

33. M. HEBERT, op. c.

34. D. JACQUART, Fr. MICHEAU, op. c., p. 82.

35. M. HEBERT, op. c., p. 133.

36. AD BDR III E 4, f°46r., cf. M.R.BONNET, op. c.

mege fezicians e surgians qui ont essayé de soigner, en vain, son beau-fils. L'enfant, atteint d'un prolapsus rectal, n'a en effet pas pu être sauvé. Les médecins devaient être polyvalents. La Médiathèque d'Arles conserve un manuscrit, coté 883, f.36-37, daté de 1358, l'inventaire de Toret, dans lequel sont énumérés de nombreux objets. Parmi eux, entre autres, *II servidos del-libre, 1 tabllas d'estude, 1 polliaga per canbas rotas, 1 caisa dellotan per tenir ongens, XX libres de medessina*, etc. Il est fort dommage que nous n'ayions pas d'autres renseignements sur ces livres ! Toujours dans le ms. 885, les *mege* consultés font aussi référence aux *doctos de medessina*. J. Shatzmiller a déjà fait état de cette « pratique que l'on connaît en Italie et en Angleterre, qui consiste à se référer aux autorités médicales célèbres pour expliquer et soutenir l'expertise. » Ils sont probablement plus importants dans la hiérarchie et servent donc de repères. G. Giordanengo³⁷ les décrit ainsi : « [...] on doit souligner l'apparition précoce de médecins bien que l'on n'en rencontre que six mentions, [...] l'importance de leur profession est prouvée par les statuts de 1215-1235 [...] : ils devront s'entendre préalablement sur leurs honoraires avec leurs malades et les soigner de nouveau sans frais s'il y a rechute dans la quinzaine. Avant d'exercer la médecine en Arles, il faudra subir un examen de la part d'un confrère fixé dans la ville. Ils ne pourront préparer des médicaments que chez le malade ou dans l'officine des apothicaires. » Enfin, pour confirmer le sérieux avec lequel les médecins devaient examiner leur patient, il existe un contrat de promesse de guérison entre un médecin et un malade, publié par Pansier³⁸, et passé en 1460. Ils étaient relativement protégés. Par exemple, à Aix, aucun *mege chrestian ni jusieu, durant la mortalitat en lodich pays o al mens durant l'espaci d'un an prochanament venent, non puesca esser encarcerat... per la neccessitat qu'en porian aver cels que d'aventura porian esser malautz, e aysso en favor de la causa publica*³⁹. Il y a là, à nouveau, ce souci de la communauté déjà évoqué.

Différents termes désignent donc le médecin, qui franchit des étapes avant de devenir maître. Il doit être *examinat de son art* pour pouvoir être agréé par le conseil communal, qui vérifie ainsi qu'il est *passat mestre*⁴⁰. Pour intégrer la maison de l'Hôpital de Saint-Jean, les médecins prêtent serment en présence de sept frères, un de chaque langue, et de l'Infirmier. Ils indiqueront alors dans leur *fiansa* tout ce qu'ils savent être nécessaire aux malades. Ils ont eu un enseignement pratique autant que théorique, la visite aux malades faite par le maître avec ses élèves suivant la lecture de manuels importants et précédant un commentaire des différents médecins. Après

37. G. GIORDANENGO, « Les hôpitaux arlésiens du XI^e au XIV^e siècle » ; *Cahiers de Faujeaux* n° 13, *Assistance et charité*, Toulouse, 1978, p. 189-212.

38. P. PANSIER, *Histoire de la langue provençale à Avignon du XI^e au XIX^e siècle*, tome II, 1974, p. 197-198.

39. G. GOUIRAN et M. HÉBERT, *Le Livre Potentia des États de Provence, 1391-1523*, Paris, 1997, p. 257.

40. ACA BB 6.

avoir obtenu le grade de bachelier, ils deviennent licenciés puis, éventuellement, docteurs. N. Coulet⁴¹ énumère les différentes appellations rencontrées chez les notaires : « Si le notaire se contente le plus souvent de *physicus* ou *medicus*, il lui arrive de mentionner des titres universitaires : bachelier en médecine, ... maître en médecine, ... licencié en médecine, ... bachelier ès arts et en médecine, ... maître ès arts et en médecine, ... maître ès arts et licencié en médecine, ... docteur ou professeur en arts et en médecine... ». Quelques-uns de ces termes, même si le grade de maître est le plus fréquent, se retrouvent à travers les mentions des médecins payés par le pouvoir communal arlésien, notamment en période d'épidémie, l'un des fléaux endémiques du temps. Ces médecins salariés de la ville sont plusieurs fois signalés. En 1488⁴², le conseil paie *als meges e surgians que han darrierament visitat los ladres ou suspects de ladrarie* vingt-cinq florins. De même, il demande *a alguns medecins*⁴³ de venir *per provar mosen Pons Illan loqual on dis estre suspect de lepra*. Il sera amené hors de la ville, où d'autres lépreux potentiels sont aussi découverts. En 1494, la communauté donne une somme aux *sorgians* pour avoir soigné Antoine Giraudet, blessé par les soldats⁴⁴. (Cette année-là, le passage des troupes qui allaient s'embarquer à Marseille pour l'Italie provoqua des incidents, sinon des accidents.) Tous ne sont pas d'Arles. Le conseil⁴⁵ accorde par exemple cinquante florins à *mestre Juhan Laurens Figuiera mege cathalan per ung an prouchanament venent per son entretenement... et que lod. mestre Juhan se degra obliguar de servir continuablement la present cieutat de medecina tant los pources coma los riches et tant en temps d'eupe-demie que autrament*. Certains y résident temporairement, le temps d'exercer leur profession. Il arrive même que des malades aillent se faire soigner ailleurs, Avignon, Arles et Tarascon étant peut-être en concurrence quant à leurs *malautieras* (maladreries), par exemple. C'est ainsi qu'un malade⁴⁶, probablement atteint de lèpre, *non vol anar a las malautieras d'Arle car el desie que a la mort l'an mes... et los meges e los barbies ly van dire que non anes pas a las malautieras d'Avinhon mais que anes a las malautieras de Tharascon*. Il guérira puisque, lorsqu'il retourne chez lui, il se jette sur sa femme pour lui arracher sa ceinture, pleine d'argent ! À propos des hôpitaux et des léproseries, G. Giordanengo a relevé leur emplacement dans l'Arles des XIII^e au XIV^e siècles⁴⁷. Il y en a trente-deux, à l'intérieur ou à l'extérieur de la ville. Leur répartition est donc différente de celle de Montpellier, où les

41. N. COULET, « Quelques aspects du milieu médical en Provence au bas Moyen-Age », *Vie privée et ordre public à la fin du Moyen-Age. Études sur Manosque, la Provence et le Piémont (1250-1450)*, sous la direction de M. HÉBERT, Aix-en-Provence, 1987, p. 119-138.

42. Cf. ACA BB 6, f° 19v.

43. Cf. ACA BB 6, f° 33v.

44. ACA BB 6, f° 134v.

45. ACA BB 6, f° 14r.

46. Cf. Médiathèque d'Arles ms. 883, f° 98 et sq, 1432.

47. G. GIORDANENGO, op. c. p. 190-191.

fondations hospitalières vont être construites à l'extérieur des murs, par souci de protection. La terminologie offre trois catégories, en fait. *Mege* seul s'applique à quelques personnes. Peut-être faut-il l'assimiler à notre médecin généraliste, les deux autres étant alors plus spécialisés. Vingt-deux noms, au moins, apparaissent : deux *mege* *physicians*, onze *chirurgics*, neuf *mege*s. J. P. Benezet⁴⁸ en dénombre trente, soit un pour deux cent cinquante habitants. « Le classement selon le statut professionnel prouve que les praticiens manuels, chirurgiens, barbiers-chirurgiens et barbiers représentent environ 60 % de l'effectif contre 40 % pour les médecins. » Si nous ajoutons aux vingt-deux ceux qui ne sont que barbiers, cela donne trente-quatre praticiens repérables dans l'Arles du XV^e siècle. D'après L. Stouff⁴⁹, « Au total ces métiers de la santé ne représentent qu'un pourcentage très faible de la population. Les barbiers n'atteignent jamais la dizaine, les chirurgiens sont en général deux, les médecins de deux à quatre. Au moins la moitié des médecins et des chirurgiens sont des juifs. » Toujours dans les délibérations communales⁵⁰, il est constaté que Jean Figuiera, dont le conseil renouvelle d'ailleurs le contrat pour trois ans, ne suffit pas, et un second médecin, Peyre Vetens, est aussi rémunéré.

LES MALADES

Mais parler de médecins, c'est aussi évoquer les malades, les deux étant bien entendu indissociables. Cependant le relevé concernant les maladies est assez décevant lui aussi⁵¹. Il y a d'abord les termes généraux, *pestillencia*, dans Arles en 1462⁵², *malautia*, proposé par tous les documents, *enfermetas*⁵³, *eupidemie*⁵⁴. La *mortalitat* renvoie aussi à l'épidémie. Bertran Boyssset raconte⁵⁵ qu'une *mot granda enfermetat* sévissait dans Arles en 1397, alors que le roi d'Aragon était à Avignon. Ses galées étaient arrivées à Arles, les hommes d'équipage et passagers en furent atteints, comme les Arlésiens, et il y eut beaucoup de morts. Au f°28, il fait part de l'épidémie de peste qui a parcouru la région de Pâques 1397 à janvier 1398, *fon granda mortalitat per tot lo mont*. Les gens moururent alors de *bosas*, *carboncles*. Les enfants et les personnes jeunes furent surtout atteintes. D'autres donnent quelques préci-

48. J. P. BENEZET, op. c., p. 129.

49. L. STOUFF, op. c., p. 265.

50. ACA BB 6, f°77.

51. Je ne tiendrai pas vraiment compte des *Recettes médicales, alchimiques et astrologiques du XV^e siècle en langue vulgaire des Pyrénées*, publiées par Cl. BRUNEL, Toulouse, 1956, ni de *La Chirurgie d'Albucasis, texte occitan du XIV^e siècle*, édition préparée par J. GRIMAUD, révisée par R. LAFONT, Montpellier, 1985

52. Cf.. Médiathèque d'Arles ms. 220, 1462, Comptes trésoraires.

53. Cf.. Médiathèque d'Arles ms. 885, f° 184.

54. Cf. A.C.A BB 6.

55. Cf.. B.N.F., ms. 5728.F. Français, f° 25.

sions : un malade est *ben mal de la febre*⁵⁶, certains sont *nafratz*⁵⁷. Le compte de l'hôpital de Saint Esprit du Bourg⁵⁸ est plus explicite. Défilent devant nous les *egrotans*, avec leurs maux : *estar malaute, egrotar, esser carent de sa vista, lo mal de la cambra, boitour, plegos que non si levet, mal de ventre*. Parfois, un malheur n'arrivant jamais seul, un accident s'ajoute à une maladie, comme pour maître Bertrand de Vouta, *loqual s'es romput la camba durant sa maladie*⁵⁹. Toujours dans le ms. 885 sont évoquées d'autres maladies : *la maladia de lepra, la febletomia, scahibos de ronha, scabia, ronha, morfer*. Cet examen poussé a pour but de vérifier si le malade doit être isolé à cause d'une maladie contagieuse, ou s'il peut rester dans la communauté qu'il ne risque pas de contaminer. Peut-être qu'alors les recettes éditées par Brunel auraient fait de l'effet ! Le I E 3 offre *gastarse*, le BB 6, encore, un *suspect de ladrarie*. Pansier propose *en cura de la bossa*, ou *na Costansa Ardida malauta e despoderada*. Le GG 76, plus restrictif, n'a que *frevol, malaude* ou *mezayse*. Boysset, toujours lui, signale au f°66 du ms. de Gênes⁶⁰ qu'un homme qui travaillait pour lui *pres mal* et ne put reprendre le travail qu'un mois et demi plus tard. Une feuille volante dans un cahier de comptes de 1415⁶¹ donne une recette contre toute goutte siégeant dans les articulations. Un autre document⁶² évoque une autre maladie des articulations : *fonc tombada en la maladie de l'empalificament*, la malade étant impotente. Peut-être s'agit-il d'une sorte d'arthrite appelée spondylose rhizométrique, ou spondylarthrite ankylosante, qui empêche le malade de bouger. Dans le III E 4, déjà cité, le jeune malade avait une *malautia de febre et de senteri, que fazia lo sanc viu per las ancas e li salhia lo budel derrier plus de IIII des e lo calia a torcar e mudar plus de XX ves entre nuec e jorn*⁶³. J. Durand décrit ici un prolapsus rectal, favorisé par des troubles digestifs importants (infection intestinale avec dysenterie), et compliqué de petites hémorragies de sang vif, qui est du sang rouge non coagulé. Ce type de relation est relativement rare dans ce genre d'ouvrage car les gens n'éprouvent pas le besoin de préciser les symptômes. Enfin, deux lettres envoyées aux syndics arlésiens les préviennent de l'approche d'un malade *toquat de pesta*⁶⁴, et d'un couple *insicits de pesta*⁶⁵, leur demandant de leur fermer l'entrée du territoire, témoignage des

56. Cf. Médiathèque d'Arles ms. 883, f° 98, A.C.A.

57. Cf. A.C.A CC 145.

58. Cf. A.C.A II E 36.

59. A.C.A BB 6, f°80r.

60. Cf., Bibliothèque de Gênes ms. E II 18.

61. Archives communales de Marseille, II. Je dois ce texte à l'obligeance du docteur Pierre Paul, que je remercie. Cf. infra : annexes.

62. Cf. A. D. B.-du-R III E 9,

63. Grave maladie de fièvre et de dysenterie, car il faisait du sang vif par le derrière (ou par le rectum) et le boyau lui sortait du derrière de plus de quatre doigts ; il fallait le torcher et le changer plus de vingt fois entre nuit et jour.

64. A.C.A CC 523, l. 55, cf. annexes.

65. A.C.A CC 523, l. 48, A.C.A., cf. annexes.

premiers billets de santé qui cherchent à établir un cordon sanitaire autour des villes afin d'éviter la propagation d'une épidémie. Dans une lettre datée du 20 novembre 1499, *los subrestans de la sanitat de Marselha*, les intendants de la santé, écrivent au viguier et aux consuls d'Arles afin de les prévenir qu'à Nice, *si son tornas entamenat de peste, ossi en Lengadoc*. Ils leur demandent donc de mettre des gardes afin d'empêcher toute personne de traverser la ville et d'amener la peste à Marseille. En 1489, le conseil⁶⁶ remercie Johan Mejean, *trompeta*, car il est passé chez les Arlésiens pour leur demander de *gardar los portals de lad. ciutat contra la pestilencia*. Enfin, quelques anecdotes renvoient aussi à la médecine. Boysset, encore lui, raconte que le 10 octobre 1407, le lion d'Arles a coupé la main d'un homme qui *gari d'aquela plagua*. Par contre, un peu avant, un autre imprudent avait eu le bras arraché, ce dont il mourut. La médecine ne peut pas tout guérir !

Certains termes sont donc d'ordre général, d'autres plus particuliers. Il est néanmoins difficile de mettre un nom précis sur telle ou telle allusion. Mais deux catégories traditionnelles de maladies sont signalées : les épidémies, qui vont toucher un nombre assez important de personnes, d'autres plus particulières. Or, peu de détails sont donnés. La maladie, par exemple, même si elle est évoquée par deux fois, n'est pas une priorité de Boysset, et l'impression qui se dégage de sa *Chronique* est qu'elle n'est pas l'une de ses préoccupations premières. Les documents ne sont finalement pas très explicites à ce sujet. Nous ne savons rien sur son début ni sur son déroulement. Tout juste apprenons-nous parfois que le malade est *gari*, ou *mort*. Peu de symptômes, aussi. Si nous savons comment s'établit un diagnostic, nous ignorons presque tout du reste.

DES SOINS CURATIFS.

Or les soins curatifs sont là pour soulager le malade. Parfois, la guérison intervient, mais il faut remarquer que le texte dit alors que le malade guérit, non que le médecin l'a guéri. Lorsqu'il y a un blessé, un *sirurgian* est là *per adobar los naffratz*⁶⁷. Les infirmes, amputés ou autres, ont besoin d'un *chariot en loqual menan [los paubres] que non podon anar a pe per la villa queren las almoynas*⁶⁸. Selon le mal, on met un *emplastre en son bras*⁶⁹. Il existe aussi le *lavament de las cambas*, le *banh*, dans lequel on *lava* les malades. Les recettes telles qu'elles apparaissent chez Brunel, pratiques particulières plus que médications ou procédés scientifiquement étudiés, même si le document marseillais tend à prouver le contraire, ne sont pas évoquées.

66. A.C.A BB 6, f°73v.

67. A.C.A CC 145.

68. A.C.A II E 36.

69. A.D.B.d.R.60 H 115.

Nous ne savons rien des soins apportés, ou très peu. Certains sont toutefois proposés par les statuts de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Lorsque le malade entre à l'Hôpital, il est d'abord confessé. L'assistance spirituelle est très importante, car guérir l'âme est tout aussi nécessaire que guérir le corps. Mais ce n'est pas une pratique propre aux hospitaliers, puisque tous les malades, dans le cas d'une maladie grave, étaient automatiquement incités par leur médecin à être en règle avec Dieu. Puis il est amené dans une salle commune où il aura un lit confortable. Les plus faibles sont accompagnés aux toilettes par des serviteurs. L'hygiène est primordiale, et ils sont lavés, ou ils se lavent eux-mêmes s'ils le peuvent. Il faut veiller à ce que le linge soit toujours propre. Dans tous les hôpitaux se retrouve le soin apporté aux draps, à leur nombre et à leur propreté. Il arrive même que des legs soient faits, dans les testaments, à ce sujet : on lègue des draps, ou des linceuls. Ils ne doivent manquer ni de vin, ni d'eau, et être nourris convenablement. La visite des médecins, dans l'Hôpital de l'ordre de Saint-Jean, a lieu deux fois par jour. Ainsi que le rappelle A. Beltjens⁷⁰, « Les médecins [...] répartis par salles pour ne pas se gêner mutuellement [...] visitent leurs malades tous les jours, le matin et le soir, en se faisant assister par deux clients, examinent les urines, prennent le pouls des malades, leur prescrivent des médicaments et des régimes alimentaires. L'Hôpital de Jérusalem utilise aussi les services des minuteurs qui sont tenus de saigner les malades, quelle que soit l'heure. » Les malades sont surveillés et bénéficient d'une prise en charge constante. Neuf serviteurs leur lavent les pieds et la tête, les essuient avec de beaux linges, font leur lit, leur procurent les vivres nécessaires. Les patients prennent aussi, bien évidemment, des médicaments. Il en existe de simples, comme le sucre, le safran, le bol d'Arménie, intégrés dans les pharmacopées et qui sont des produits officinaux. Il y a aussi les médicaments magistraux. Mais ils ne se contentent pas de remèdes ; la nourriture est, elle aussi, très importante. Ce sont encore les statuts de l'ordre de Saint-Jean qui nous renseignent. Les malades doivent être *refayts* de viandas⁷¹. *Et encaras en tres iorns de la semana, los malautes solian aver carn de porc fresca o de mouto e qui d'ayso nom podia maniar avia de galina*⁷². Trois fois par semaine, ils auront du porc frais ou du mouton, et ceux qui ne pourront en manger auront de la poule. De plus, la nourriture doit être la même que celle des frères, le pain et le vin aussi. Si l'eau leur fait *grevasa al cors*, ils doivent le signaler. Les aliments sont extrêmement importants dans le processus de soins, et participent autant que les médicaments au confort des malades. Les comptes des hôpitaux d'Arles révèlent les mêmes préoccupations en matière de nourriture, et

70. A. BELTJENS, « Le récit d'une journée au grand hôpital de Saint-Jean de Jérusalem sous le règne des derniers rois latins ayant résidé à Jérusalem », *Revue de la Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte*, n° 14, 2004, p. 22.

71. Cf. GG 76.

72. ACA GG 76, f°64.

une bonne partie de l'argent est affectée, apparemment, au budget alimentaire. Un autre document confirme cette importance de la nourriture propice au confort des malades. Dans une transaction concernant le couvent des religieuses de Saint-Césaire d'Arles, de 1499⁷³, il est précisé que les religieuses, *per enfermetat ou per aultra neccessitat*, pourront manger de la viande pour la Septuagésime, à condition de le faire en privé, dans leur chambre.

UNE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Mais ce qui ressort surtout de la lecture de ces textes, c'est l'usage d'une médecine préventive plus que curative. Cela correspond d'ailleurs à ce que préconisait aussi Arnaud de Villeneuve, connu dans la région, et dont Bertran Boyssset, par exemple, a laissé un portrait. Pour lui, l'hygiène était tout aussi importante que le traitement médical, les deux se complétant en fait. « L'hygiène sera individuelle, c'est-à-dire fonction du tempérament de chacun, précise L. Dulieu⁷⁴; elle sera aussi générale lorsqu'il s'agira d'établir des règles valables pour tout le genre humain. Elle sera encore saisonnière quand il sera question de vêtements, d'alimentation, d'habitation ou quand elle s'adressera à des convalescents, à des professions pouvant nuire à la santé de l'individu (déjà la médecine du travail donc); enfin il y aura une hygiène propre aux épidémies. » Si nous prenons encore une fois les statuts de l'ordre de Saint-Jean, nous voyons apparaître dans toutes les versions le privilège du pain blanc octroyé par le pape à maître Joubert afin de prévenir l'ergotisme, *l'ignis sacer*, le feu sacré des Anciens, appelé aussi feu de Saint Antoine, et provoqué par l'ergot de seigle. Très tôt, les hospitaliers vont faire manger du pain blanc à leurs malades, ou du moins en ont l'intention, ainsi qu'aux pauvres qui leur demandaient la charité afin de prévenir cette maladie qui avait causé des ravages et était soignée par les hospitaliers de Saint Antoine. De même, une saignée était prévue de manière régulière. *Quant los frayres se devo sagnar*, indique le H 12⁷⁵. Ils doivent le faire le samedi, et avoir ce jour-là de la *pitanssa* au dîner et au souper, ainsi que le dimanche au dîner. Pendant le Carême, ou un jour de jeûne, ils auront malgré tout la même nourriture aux deux repas. Les aliments participent donc aussi de cette prévention. C'est d'ailleurs à leur propos que nous avons le plus de renseignements. Par exemple, au mois de juin, les recteurs de l'hôpital de Saint-Esprit du Bourg⁷⁶ achètent pour les pauvres *pan, vin, frucha, cogumbres, porcellanas e gallinas*, en juillet *pan, vin, gallinas, carn de mouton, polasses, polas, fruchas*, en janvier

73. A.D.B.d.R. 17 F 74; cf. M.R. BONNET, « Une transaction en langue provençale concernant le couvent des religieuses de Saint-Césaire d'Arles en 1499 », *Provence Historique*, fascicule 191, 1998, p. 69-99.

74. L. DULIEU, op. c., p. 120.

75. Archives départementales de la Haute Garonne H 12., f°314.

76. ACA II E 36.

pan, vin, carn, peysson, gallinas. Cependant il peut y avoir des restrictions ; c'est ainsi qu'à l'Hôpital de Saint-Jean, on ne donne pas de chair d'animal humide féminin, qui peut être nocive pour la santé. Les aliments sont cités par tous les traités de médecine, car ils sont à la base de tout. Aussi importants, voire plus, que les médicaments, ils servent autant à prévenir qu'à procurer un certain confort au malade. Rappelons aussi la préparation à base de poule, que nous retrouvons très fréquemment. Le *sucré* est beaucoup utilisé aussi, ainsi que *l'oli rozat*, la *tisana*, qu'ils boivent régulièrement. D'après D. Jacquart et Fr. Micheau⁷⁷, « [Avicenne] a résumé et mis en vers la matière du Canon dans l'Ur_uzā fit-tibb. [...] Ce poème de 1316 vers a deux parties : la théorie et la pratique. La première présente des concepts physiologiques généraux, les causes des maladies et leurs symptômes. La seconde explique comment conserver la santé et guérir la maladie, grâce aux régimes et aux médicaments. » La nourriture, l'hygiène, favorisent une bonne santé. Peut-être faut-il voir là, alors, la raison des interdits que nous trouvons dans les statuts d'Arles, notamment de ne pas jeter d'immondices dans le fleuve. Tout est lié dans la nature, et les principes de vie et d'hygiène intègrent l'homme médiéval dans un ensemble. Les interprétations qui en découlent participent de cette approche de l'être humain qui le lie au reste du monde, et à Dieu lui-même, premier recours, ou dernier, pour arrêter la maladie privée et les épidémies, ces fléaux incontrôlables qui, bizarrement, apparaissent peu dans mes documents. Au folio 16 du registre CC 145, daté de 1428, un article porte sur une procession : *lo sobredich XIII jorn de avost a pagat lodich Jolian thesaurier per comandament del noble Anthoni Monge e de Jaume Baston sindegues a Guilhaumes de Rodes, apothecari, per tres torchas de ciera agudas d'el per portar a la procession dimergue passat a VIII d'avost ordenada per lo conselh affayre a XXV de julh tant per la plucia aver quant per la pestilencia e per lo bon estat de la villa que an pesat XXI ll*. En 1439, il y a à nouveau une procession générale, toujours à cause de la *pestilencia* ; cette fois, la châsse de Saint Trophime fut portée en procession⁷⁸.

Tous les moyens sont préconisés pour maintenir les hommes en bonne santé, ou pour la leur redonner. Bien évidemment, cela ne réussit pas toujours. Mais les documents en langue vernaculaire, ceux conservés par l'administration notamment, ne donnent pas l'impression d'une société malade, d'une communauté affaiblie. Au contraire, les renseignements sont peu nombreux. L'impression, fallacieuse certes, mais omni-présente, est que la maladie, prise en compte, ne préoccupe pas plus l'homme médiéval qu'un autre problème. L'alimentation, les remèdes, les prières, auxquels il faudrait ajouter l'alchimie, les pèlerinages, tout cela participe de cette approche du monde médical qui se veut rationnel, analyse, ausculte, délibère, compare,

77. D. JACQUART, Fr. MICHEAU, op. c., p. 84.

78. A.C.A CC 158, f° 41r.

prévoit aussi. Le quadrillage des villes par les hôpitaux établit un réseau dans lequel les pauvres sont soignés, comme le sont les particuliers aisés visités par le médecin. La communauté s'efforce de maintenir des règles de santé publique, des cordons sanitaires s'établissent. L'image qui transparaît de ces textes conforte à nouveau cette volonté que nous pouvons remarquer ailleurs, celle des consuls urbains, des dirigeants, qui veulent prouver à tous qu'ils maîtrisent parfaitement la situation et sont secondés par des personnes qualifiées qui les aident dans leur tâche. Le vocabulaire médical dans ces textes en langue d'oc ne nous permet qu'une approche parcellaire de ce monde chargé de la santé publique. Néanmoins, leur étude, plus approfondie, pourrait apporter d'intéressantes indications quant aux conditions sanitaires réelles d'une population dont les documents en latin nous offrent une vision peut-être plus subjective, bien que tout aussi crédible.

Marie Rose BONNET.

ANNEXES :

1 - Statuts de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Archives Départementales de la Haute Garonne. H 12, f°314.

Quand les frères doivent se sagner. Les frères de l'Ordre doivent être saignés tous les samedis et recevoir ensuite une nourriture adaptée aux deux repas du samedi ainsi qu'au souper du dimanche.

Quant los frayres si devo sagnar.

CLVI. En la Mayo de l'Hospital es uzat que los frayres se devo sagnar lo sapte per congiat et devo aver lo sapte pitanssa al dinnar e al sopar, e lo dimergue al dinnar atressi ; e si el es en Caresma o que el sia jorn de dejunar els devo aver pitanssa al dinnar et al sopar. Et si el hi aura alcun frayre que aura besonh de sagnar ad autre jorn par lo disapte el pot mangar a taula de enfermaria car el non es uzat de mettre taula de pitanssa sino lo dissapte.

2 - Feuille volante dans un cahier de comptes de 1415, Archives Communales de Marseille II.

Recette contre la goutte. Pour soigner la goutte dans les articulations, il faut faire cuire une courge remplie d'huile, délayer le distillat dans le suif d'un bouc tué la veille de la Saint-Jean-Baptiste, puis appliquer cette pommade sur la partie douloureuse pendant neuf soirs au moment du coucher.

Contra tota gota stant intre juncturas.

Pren la cogorda en laqual aya stat oli et combura la, sive crema la, et cant cremara, fay en tal maniera que recepias so que destilhara et aquella destillation destempara an lo ceu del boc masellat la vigilia de sanct Johan Baptista vo sus l'alba de la festa et ben mesclat aquella distillation. An lo dich

ceu onhi fort le patient la on si tent la gota, lo cera cant val intrar en lo liech e lo matin per VIII seras e matins. Dieu ajudent, sera curat.

3 - Archives communales d'Arles, ms. 885, f°184, 1465.

Examen d'un malade soupçonné d'être atteint de la lèpre. Les médecins concluent après observation et étude du cas qu'il s'agit en fait de la gale.

Atendut *que* alcunament las enfermetas son encultas e an beson de las conoysser *per* lur elessident *propis* e *per* lur signes coma apausa l'Avisenna al premier dal canhan el premier ho fen e lo gal⁷⁹... al premier dal tecari e l'avem vist en lo cola et en lo libre dals signis, per sso ahomplir lo comandament de mossenhor lo bayle mestre Andrieu Almerat e specialment e de messenhors sendegues generalment avem palpat e *provat* la perssona de maystre Ste[ve] de Serma manescal d'aquesta vielha e sperimentat en el [[las] *provas que* los doctos de medessina an comandat de far sus la maladia de lepra e en la febletomia los *specimens que* los doctos comandan *en* lo sanc a far e *en* los signes *que* sci per... de far *en* la fassia e *en* los autres membres. Et avem ense... los senhals uquivocs et univocs, tenem seguon *que* nos an considerat *que* non ha nenguhn senhal uquivoc sinon alcun univoc coma l'atrobam alcunament scahibos de rohna, tenem *que* aquela scabia es possible a el curar coma apausa lo guerdon en lioch de medessina en lo capithol de morfer... e de scabia. Et los autres doctos de medessina disent *que* [es] possible de curar. Et *per* so *que* el non vengua en maior encovenient *per* aquela ronha et scabia *que* es al cuer corrossos et defet de la vertut sicinilativa et los doctos de medessina apausan esser possible de curar. *Per* sso disem *que* el tengua... dicta et de far scirurear et medessinar *per* man de mege sins... e *que* non y tarze. Et atendut *que* al present nos l'atrobam *que* el deia tornar a sson hospital et persseverar an lo poble coma davant. Et *per* sa captella avem scrich aquesta present sedulla ayssi a Ystre a XVII de iulet 1465, mosse Vivas Gyrodin mege de Ystre, Sullam Mosse Marvan, mege de l'Ila

4 - Archives communales d'Arles., CC 523, recueil de lettres fin xv^e s. pièce 48,

Lettre écrite aux consuls d'Arles par les consuls de Marseille. Deux hommes venus du Languedoc atteints de la peste doivent être conduits au-delà du Rhône. Les consuls de Marseille veulent avoir confirmation que cela a été bien fait.

Cars et bons amics a vos nous rachomandam. Per aquestas *presentas* vos avisam como ayssi si sont atrobats dos *hommes* insicits de pesta losquals mandam deforas oltra lo Roze. Et *per* tant vos pregam que nos mandas certifficanza

79. Certaines fins de ligne sont rognées et, parfois, illisibles.

si nostres hommes los an conduchs fins a foras d'aquí. Et non altre *per* lo present synonym *que* messenhor vos tenga en sa sancta garde. Escrich a Masseilha aquest XXXe jort de janvyer. Losquals hommes insicitz eram vengus de la banda de Montpellier, et *per* tant los remandam de ladicha banda. Et nos a semblat bon vous en avisar. Los consols de Masseilha vostres frayres et bons amics.

v. A messenhors los consols d'Arle nostres cars frayres et bons amics sian donadas.

5 - Archives communales d'Arles., CC 523, recueil de lettres fin xv^e s. pièce 55, 1499.

Lettre écrite aux consuls d'Arles par ceux de Marseille. Un couple soupçonné d'être atteint de la peste arrive du Languedoc et il faut les empêcher d'entrer.

Tres cars frayres et bons amics de bon cor a vos nos rachomandam. En vos avisant como *per* lo present portador nos mandam ung homme et una femme marit et molher losquals eran venguts de Languedoc et los avem tenguts, soes assaber lo marit malaut et enclaus car lo dubtavan tocquat de pesta *per* los mettra foras d'aquesta pays. Et pertant non los laysseres intrar maiz los donares passaige se vos plas et de vieures si mestier en avian. Et non altre *per* lo present sinon que nostre *senhor* vos tenga lo⁸⁰ en bona prosperitat et salus. Escricha a Masseille aquest XXVIIe jort del mes de fevrier. Los consols de Masseilha vostres frayres et bons amics.

v. A messenhors consols et conseilh de la cieutat d'Arles nostres tres honorables frayres et bons amics sian donada. En Arle.

6 - A.C.A., CC 523, recueil de lettres fin xv^e s. pièce 171.

Lettre écrite par les syndics de Toulon aux syndics de Six-Fours pour leur transmettre l'information reçue d'Hyères que la peste sévit à Nice.

Messenhors baille e sendegues de Scyffors a vos nos recomandam de bon cor. Aras de novel avem receput letras d'avis de messenhors d'Yeras a lasquals la present es alligada et *per* so car en lasd. letras ha dos caps grandamens danjayroses so es de la entencion dels bregantins *que* si tenon en las illas *per* attendre los brigantins del papa *que* son a Marselha et l'altre cap es de la pestillencia *que* es a Nissa e a l'environ. Nonobstant *que* vos ajam mandat letras d'avis de recap vos avisam e que avizes la costiera fins a Marselha afin *que* los senhos de Marsselha et los gens delsd. brigantins *que* hi son del papa sian *per* temps avisats, e pagats lo portador como es de costuma. Scricha a Tholon sapte a XVII d'aost al solelh tramont. Los tres vostres como frayres e bons amics lo baille e sindegues de Tholon.

80. Trou après ce mot.